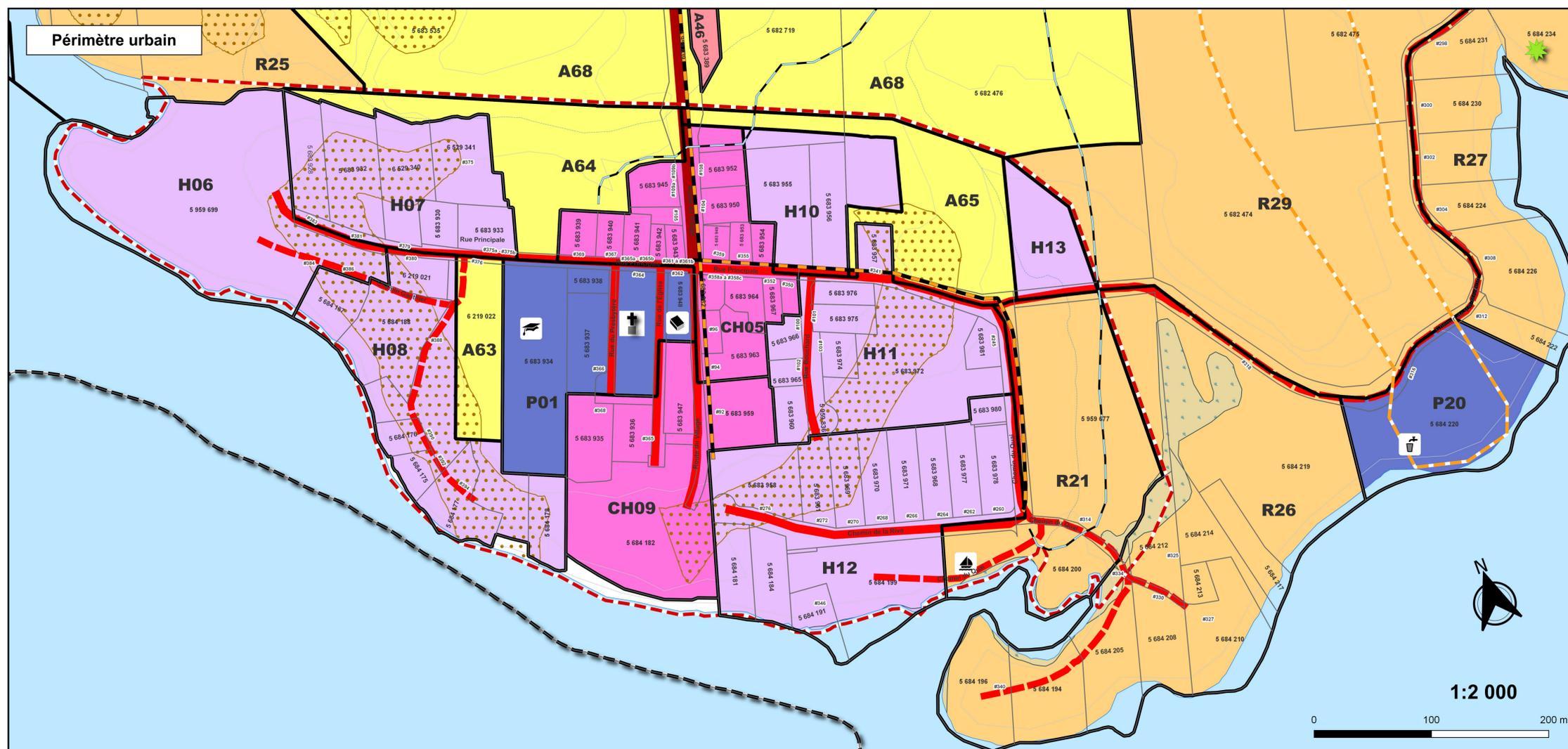
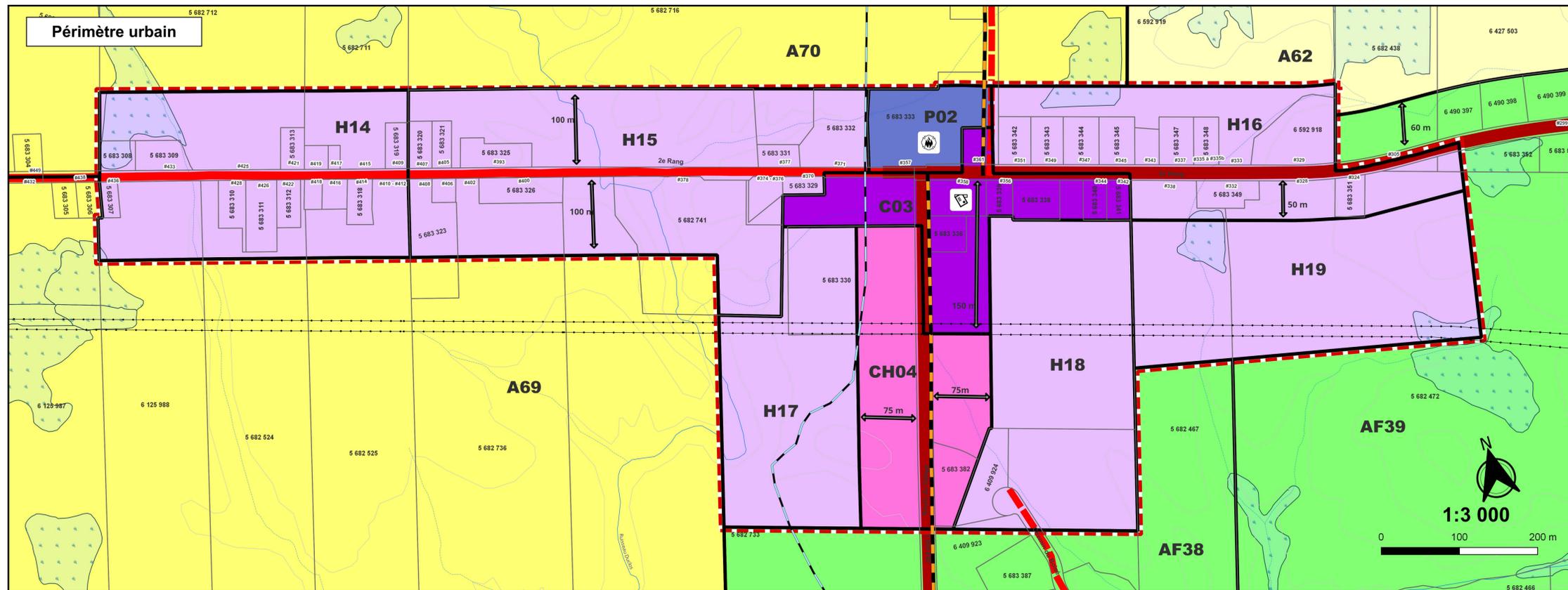


Plan d'urbanisme
Plan de zonage
secteur urbain
Carte 2



Vocation dominante de la zone		Grandes affectations	
H	Habitation		Habitation
CH	Commerciale, service et habitation		Commerciale, de service et habitation
C	Commerciale et service		Commerciale et de service
P	Publique et institutionnelle		Publique et institutionnelle
A	Agricole		Agricole dynamique
AF	Agroforestière		Agricole dévalorisée
R	Récréative		Ilot déstructuré
			Agroforestière
			Récréative
			Périmètre d'urbanisation

Les réseaux de transport	
Réseau routier	Véhicule hors-route
	Route collective
	Chemin carrossable pavé
	Chemin carrossable non pavé
	Sentier de motoneige (FCMQ)
	Réseau cyclable
	Chaussée désignée projetée

Les équipements et infrastructures	
Services municipaux	Équipement et infrastructure récréatif et de loisir
	École
	Bibliothèque
	Bureau de poste
	Caserne
	Marina et rampe de mise à l'eau
	Réseau électrique
	Ligne hydroélectrique

Les sources de contraintes anthropiques et contraintes naturelles	
Contraintes anthropiques	Contraintes naturelles
	Prise d'eau
	Aire de protection bactériologique
	Milieux humides
	Zone à risque de mouvement de sol

Territoires d'intérêt	
Territoire d'intérêt culturel	Territoire d'intérêt historique
	Église Saint-Charles-Borromée
	Le site de Val-Menaud

Autres éléments	
Limite administrative	Éléments topographique
	Cadastré rénové (2024-01-24)
	Plan d'eau
	Rivière ou ruisseau
	Ruisseau intermittent
	Courbe de niveau

Sources : MRC du Fjord-du-Saguenay
Service de l'aménagement du territoire
Projection cartographique MTM Zone 7 NAD 83

Modification	
Règlement	Entrée en vigueur

JULIE SIMARD
GESTION | MARKETING | URBANISME | DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Réalisation et vérification : Julie Simard, Urbaniste

Règlement numéro : 416.24

Entrée en vigueur le : 9999-99-99

Maire : _____ Directeur général : _____